

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Guylaine Breton](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1e12a894d73d5004f19db55b>

Date d'obtention : 2021-05-05 19:44:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontre avec les personnes impliquées.

Réconforter la victime.

Informations aux parents. Les rassurer aussi.

Saisir le cellulaire (si images à caractère pornographique) et m'assurer qu'il est fermé et je le mets sous scellé. Je le remets par la suite aux policiers.

Recueillir les faits de la ou des victimes, et de la personne instigatrice aussi .

Remplir la grille d'évaluation (si besoin)

Contacter les policiers responsables.

Signalement à la direction de la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Mises en situation très claires.

Nous permet de voir et de pratiquer les interventions à faire. De me pratiquer en ce qui a trait à des actes impulsives et malveillantes.

Très concret et plus facile, selon moi, de m'imaginer des situations qui pourraient nous être dévoilées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontre l'investigateur. C'est celle là qui me semble le plus important et qui limitera les dommages face à la ou aux victimes.